Image not found or type unknown

Interprétation ccn cadre metallurgie

Par **rdbnoe**, le **15/07/2021** à **22:48**

Bonjour

Voilà ce que dit la convention collective des cadres de la métallurgie

Pendant la période d'indemnisation à demi-tarif, les prestations en espèces des régimes de prévoyance n'interviendront que pour leur quotité correspondant aux versements de l'employeur.

L'employeur m'a bien versé 3 mois à 100% puis 3 mois à 50% et c'est seulement après que j'ai perçu le complément de la prévoyance. Hors celui a perçu immédiatement de la prévoyance le complément après un mois de carence.

Est ce normal que je n'ai pas de complément durant la période à 50% car la phrase de la ccn m'interpelle?

D'avance merci

Par **P.M.**, le **15/07/2021** à **23:14**

Bonjour,

Si vous avez de 1 à 5 ans d'ancienneté, c'est ce que vous devait l'employeur suivant l'
art. 16 2° de la Convention collective nationale des ingénieurs et cadres de la métallurgie...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés